Le don d'organes intégré au contrat obsèques

Publication : vendredi 1 avril 2011 15:43

Notre devenir, avril 2011

Prévoyance

Une première en France :

le don d'organes intégré au contrat obsèques

M. Philippe Gosselin, député de la Manche, M. Georges Colombier, député de l'Isère et Mme Marie-Claire Paulet, présidente nationale de France ADOT.

Le 23 mars dernier à l'Assemblée nationale s'est déroulée la cérémonie officielle de signature du Protocole d'accord conclu entre l'Office Français de Prévoyance Funéraire (OFPF) et France ADOT, relatif au développement de la pratique du don d'organes à travers le contrat obsèques. Une cérémonie placée sous le haut patronage de M. Georges Colombier, député de l'Isère et secrétaire de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et à laquelle a également pris part M. Philippe Gosselin, député de la Manche. M. Christian Vaneste, député du Nord étant représenté par son assistant parlementaire.

Autour de la table, des représentants de la Fédération des Associations de Conjoints Survivants (FAVEC), de la Mutuelle des Armées, d'Antin Épargne Pension, de Filassistance, de la Fondation d'entreprise OCIRP, des entreprises indépendantes venues du Nord, de l'Isère, de l'Est, de Paris mais également de la Guadeloupe.

Dans son allocution d'ouverture de la cérémonie, M. le député Georges Colombier rappelle le contexte de cette signature qui "est la traduction concrète de la mise en œuvre de la Charte du respect de la personne endeuillée lancée en 2009. Dans le monde du funéraire, cette charte a constitué un bond en avant sans précédent. Parce qu'elle est fondée sur des valeurs fortes comme l'éthique, la sensibilité, l'humanité, la Charte connaît un réel succès. La cérémonie d'aujourd'hui en est une nouvelle illustration".

Le triomphe de la vie

Commentant la portée de l'accord signé, il précise que "les obsèques solidaires avec France ADOT, c'est la mise en œuvre de l'idée que l'on peut encore sauver des vies le jour de sa mort. En effet, la loi dispose aujourd'hui que toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant. Néanmoins, nous savons malheureusement que tous les besoins en greffes ne sont pas satisfaits. Les délais d'attente pour certains patients sont longs et quelquefois dramatiquement trop longs.

... "les obsèques solidaires avec France ADOT, c'est la mise en œuvre de l'idée que l'on peut encore sauver des vies le jour de sa mort".

Aussi, le développement d'actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public ne doit pas faiblir. Il faut favoriser et encourager chaque individu à transmettre son choix à sa famille et à s'inscrire dans une

Notre devenir, n°3, avril 2011

.

Phoca PDF